



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.
 William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 30/04/2026

Nombre de présents : 25

Pouvoirs : 2

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Clémence BRAND'HONNEUR.

Elle invite les conseillers municipaux présents à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 9 avril dernier, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

3 – Désignation de représentants du Conseil municipal :

3.1 - Office de tourisme Destination Fougères

3.2 – Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères

4 – Droit à la formation des élus

5 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027

7 – Convention cadre avec le CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine) pour la réalisation de missions facultatives

8 – Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2027 – Tirage au sort de 9 personnes (soit le triple du nombre mentionné à l'arrêté préfectoral fixant à 3 le nombre de jurés pour Lécousse) parmi les électeurs ayant au minimum 23 ans au 31.12.2026 (nés avant le 31.12.2003)

9 - Questions diverses

1 – Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de concessions de cimetière :**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2026-0011	SCI PILOJEMA	20, rue Jeanne de France	AY n°215	10/03/2026
2026-0012	CONSORTS BERTRAND	30, rue de la Basse Porte	AH n°119	13/04/2026
2026-0013	CONSORTS COQUEMONT	9, rue Rossini	AK n°181	13/04/2026
2026-0014	SCI PAPHYRUS	14, rue de Saint-Malo	AM n°72	13/04/2026
2026-0015	CONSORTS CORBIN	44, boulevard de Bliche	AP n°19	13/04/2026
2026-0016	M. et Mme FOURREAU	21, rue François Cevert	AL n°191	13/04/2026
2026-0017	SCI SGAMO	4, rue des Rochelettes	AO n°10	13/04/2026
2026-0018	M. FÉAT et Mme STAMAR--QUINTON	35, rue Pierre Beylet	AN n°64 et 65	13/04/2026
2026-0019	M. et Mme FOUGERAY	1, allée de la Haute Garenne	AY n°278p	24/04/2026
2026-0020	CONSORTS BOSCHER	4, rue des Bouquetières	AK n°92	24/04/2026

Concessions de cimetière :

Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
16/04/2025	L-04-13	30 ans	Familiale
16/04/2025	L-01-14	50 ans	Familiale

2 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_036

L'article L.2121-8 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, indique, dans le respect de la réglementation, les règles d'organisation interne et de fonctionnement du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal présenté et annexé à la présente délibération.

3 – Désignation de représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

3.1 – Office de tourisme Destination Fougères :

Délibération n°2026_037

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ayant entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », a été créé en 2018 la Société Publique Locale (SPL) Destination Fougères, office de tourisme communautaire.

Comme l'ensemble des communes de Fougères Agglomération, la commune de Lécousse est actionnaire de la Destination Fougères et doit, à ce titre, désigner son représentant.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Magali FONTAINE, en qualité de représentante de la commune de Lécousse auprès de l'office de tourisme Destination Fougères.

3.2 – Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères :

Délibération n°2026_038

Conformément aux statuts de l'Agence Locale de l'Energie (ALE), les communes membres des intercommunalités du territoire sont membres du Collège A (communes « Membres fondateurs ») de l'ALE.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Lécousse au sein du Collège A de l'ALE du Pays de Fougères :

- **Titulaire : Anne PERRIN, Maire**
- **Suppléant : Hubert COUASNON, Adjoint**

4 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_039

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit individuel à la formation des élus (DIFE) alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus ;
- le droit à la formation

La formation des élus vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, sans excéder 20% du même montant.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire des collectivités dès lors que l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais annexes (transport, hébergement et restauration), pourront être pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel du Conseil municipal sur la formation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'ouvrir ces droits à la formation pour les domaines suivants :

- o Formations sur le statut de l'élu local
- o Formations sur l'environnement local (finances, marchés publics, fonctionnement institutionnel, statut de la fonction publique ...)
- o Formations dans les domaines de compétence des élus en lien avec les délégations et / ou l'appartenance à une commission municipale ;

- d'allouer, dans le cadre de la préparation annuelle du budget, une enveloppe prévisionnelle égale à 2% du montant total théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

5 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_040

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes pour les communes de plus de 2000 habitants), dressée par le Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la liste présentée qui sera soumise à la Direction Régionale des Finances Publiques.

6 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027

Rapporteur : Didier VALLÉE

Délibération n°2026_041

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année (IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE pour 2027 s'élève à +0.9%, et conduit par conséquent aux tarifs suivants :

	Superficie	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
	> à 7 m ² et < ou égales à 12 m ²	18,90 € / m ²	19,10 € / m²
	> à 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	37,70 € / m ²	38,10 € / m²
	> à 50 m ²	75,60 € / m ²	76,30 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égales à 50 m ²	18,90 € / m ²	19,10 € / m²
	> à 50 m ²	37,80 € / m ²	38,10 € / m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égales à 50 m ²	56,70 € / m ²	57,20 € / m²
	> à 50 m ²	113,30 € / m ²	114,30 € / m²

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2027 ;**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

7 – Convention cadre avec le CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine) pour la réalisation de missions facultatives

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_042

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. Sa signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En adoptant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

8 – Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2027

Tirage au sort de 9 personnes (soit le triple du nombre mentionné à l'arrêté préfectoral fixant à 3 le nombre de jurés pour Lécousse) parmi les électeurs ayant au minimum 23 ans au 31.12.2026 (nés avant le 31.12.2003)

- ANGENARD Ludovic
- BOUFFORT Cécile
- BOURCIER Cécile
- BRAULT-RENAULT Franck
- BRIAND Christelle
- COLLIN Anne
- GUILLOTEL Angéline
- LEGAVE Roselyne
- TREHET Martine

9 – Questions diverses

- **Projet de rénovation et de restructuration de l'école Montaubert** : suite à la *visite des locaux de l'école ce jour par la nouvelle équipe municipale*, il est convenu que le projet sera suivi conjointement par les commissions municipales « Bâtiments » et « Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires ». Les élus n'étant pas membre de ces commissions, mais souhaitant participer à ce groupe de travail, sont invités à se faire connaître.

De plus, afin de pouvoir reprendre le programme des travaux envisagés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de confier au cabinet Cerur qui accompagne la collectivité, *une étude prospective de la démographie scolaire de Lécousse*.

- **Elections sénatoriales** : par décret du 21 avril 2026, les Conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 5 juin prochain pour désigner leurs délégués sénatoriaux**, qui voteront à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. **La séance du 5 juin, est fixée à 18h30.**

- **Dates des prochaines commissions municipales :**

- o Commission Sports, mardi 12 mai à 20h
- o Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires, mercredi 13 mai, à 18h30
- o Commission Bâtiments communaux, mardi 26 mai, à 20h
- o Commission Cadre de vie et Animation, mercredi 10 juin, à 18h30
- o Commission Urbanisme, jeudi 11 juin, à 18h30
- o Commission Voirie, Espace rural et Mobilités, mardi 23 juin, à 18h
- o Commission Communication, mercredi 24 juin, à 20h
- o Commission Finances, jeudi 25 juin à 20h

- **Prochains évènements :**

- o Plantation de l'arbre des naissances avec le CMJ, vendredi 29 mai, à 18h, à la cabane perchée de la promenade verte.
- o Portes ouvertes du RPE Am Stram Gram, vendredi 5 juin de 17h30 à 19h30, au Pôle enfance

- La **matinée citoyenne 2027** est fixée au **samedi 22 mai**.

Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 4 juin 2026 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Clémence BRAND'HONNEUR

**